



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Auxiliaires, contractuels et vacataires

Question écrite n° 5225

Texte de la question

M Jean-Claude Dessein attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des personnels techniques et ouvriers des centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP) et centres départementaux de documentation pédagogique (CDDP). Le dossier de la titularisation semblait en bonne voie puisque M Jean-Pierre Chevenement, alors ministre de l'éducation nationale, avait déclaré que rien ne justifiait le maintien d'un statut d'agent contractuel et avait demandé d'étudier les dispositions réglementaires nécessaires pour permettre l'accès de ces personnels dans le corps des ingénieurs, personnels techniques et administratifs de recherche et de la formation du ministère de l'éducation nationale régi par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985. Une première réunion s'était tenue au siège du CNED le 13 mars et les conclusions du groupe de travail pour l'intégration des PTO devaient être déposées pour le début de juin 1986. Or le changement de majorité se traduit par la remise en question de cette perspective. En conséquence, il lui demande, conformément aux engagements pris antérieurement, de bien vouloir mettre à nouveau à l'ordre du jour le dossier de la titularisation des personnels techniques et ouvriers des CRDP et CDDP et de lui préciser les dispositions qu'il compte prendre en la matière.

Texte de la réponse

Reponse. - Le dossier relatif aux possibilités de titularisation des personnels techniques et ouvriers des centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique et de l'institut national d'enseignement à distance dans les corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale, a fait l'objet d'une étude approfondie du ministère de l'éducation nationale. Ce dossier soulève cependant des difficultés liées à la diversité et à la spécificité des missions confiées à ces personnels, à leur déroulement de carrière ainsi qu'aux modalités particulières de rémunération qui leur sont applicables. Il ne peut être dissocié de l'examen de la situation d'ensemble des personnels contractuels de l'Etat et doit donc être examiné au plan interministériel.

Données clés

Auteur : [M. Dessein Jean-Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5225

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3200